



DÉCISION n° 2026/02/0068

**Objet : Contrat de prestation de services
dans le cadre de FÊTE VOTIVE DE GALLICIAN du
mercredi 22 juillet au dimanche 26 juillet 2026**

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de
l'événementiel
D-2602-000707



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/580 du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de services dans le cadre de la fête de Gallician du mercredi 22 juillet au dimanche 26 juillet 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service dans le cadre de la fête de Gallician du **mercredi 22 au dimanche 26 juillet 2026** place Pierre Aubanel, Gallician **avec SD concept Evènement** et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de cinq mille huit cent cinq euros TTC (5 805 € TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70 compte 7088 fonction 311 service 0240 code 02.

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 18 FEV. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



*Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 18 FEV. 2026 ...
- sa notification le.....
- sa publication le... 18.FEV.. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La direction générale des services,
Yolande Cavalier